



CONSEIL COMMUNAL DE MIES

Extrait de procès-verbal

Dans sa séance du 29 juin 2022, le Conseil communal de MIES

- **élit** J-L PHILIPPIN président du Conseil communal.
- **élit** S BADARIOTTI et P MEIER Vice-Présidents.
- **élit** F DEPERROIS et D HUG scrutateurs.
- **élit** F KEHRER-BORY et A HERNANDEZ scrutateurs suppléants.
- **élit** D HUG, F GAVILLET VOLLENWEIDER, F MARCHAL, C MORGAN et J SHELDON membres de la Commission des finances.
- **élit** F DEPERROIS, N EICHENBERGER, Q JUILLERAT, S MIR et X MONTET membres de la Commission de gestion.
- **accepte** la motion « Pour des heures d'ouverture de la déchetterie plus adaptées à la population active. Pour une gestion des déchets plastiques plus valorisés et au service des habitants de Mies ».
- **accepte** le postulat de J-L Ray.
- **décide**
 - d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches d'élaboration d'un PECC,
 - d'accorder à la Municipalité à cet effet un crédit de CHF 48'000.00 TTC,
 - de prélever ce montant sur la trésorerie courante ou par l'emprunt si nécessaire,
 - d'amortir la dépense nette sur une durée de 10 ans.
- **décide**
 - d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux proposés dans le préavis N°04/2022 pour la création d'un parc canin,
 - de lui octroyer à cet effet un crédit de CHF 30'000 dont le montant sera financé par la trésorerie courante ou par l'emprunt si nécessaire,
 - de l'autoriser à amortir ce montant sur une durée de 5 ans à travers la taxe pour les chiens (patrimoine administratif).

Conformément aux articles 110 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil Communal.

Le Président

Jean-Louis PHILIPPIN



Le Secrétaire

Thomas CHEVALIER

Mies, le 29 juin 2022



CONSEIL COMMUNAL DE MIES

Extrait de procès-verbal

Dans sa séance du 29 juin 2022, le Conseil communal de MIES

- **décide** d'accepter les comptes 2021, tels que présentés dans le préavis N°05/2022.

Conformément aux articles 110 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil Communal.

Le Président


Jean-Louis PHILIPPIN



Le Secrétaire


Thomas CHEVALIER

Mies, le 29 juin 2022